



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 SEPTEMBRE 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0300**

Objet : Attribution d'un fonds de concours dans le cadre de l'appel à projets "Rénovation de l'éclairage public" à la commune de Revel

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 60
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 14
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

04 OCT. 2022

et affichage le

04 OCT. 2022

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 septembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Nelly GADEL à Martin GERBAUX, Richard LATARGE à Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Martine KOHLY, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération n° DEL-2020-0071 du Conseil communautaire du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'Appel à Projets « Rénovation de l'éclairage public »,
Vu la délibération de la commune de Revel n° 2 du 18 mai 2022,

Des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics.

Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

1. Rénovation thermique des logements communaux,
2. Projets communaux énergie et rénovation thermique,
3. Rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de Revel sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de son éclairage public.

Le coût de ce projet est estimé à 29 365 € HT, éligibles aux aides de la Communauté de communes et financés comme suit :

Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : 29 365 € HT	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT		Recettes		
			Financeurs	Montants	Taux
			TE38	14 682.50 €	50 %
			Commune	7 341.25 €	25 %
			Le Grésivaudan	7 341.25 €	25 %
	Total	29 365 €	Total	29 365 €	100 %

Ce programme de travaux d'économies d'énergie s'inscrit dans une troisième phase de rénovation de l'éclairage public de la commune. Il porte sur le remplacement de 54 luminaires par des LED en divers secteurs de la commune.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 (section d'investissement 2041412, analytique « RENOV »).

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 7 341.25 € à la commune de Revel,**
- **De l'autoriser à signer une convention précisant les modalités de versement du fonds de concours à la commune ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

2 6 SEP. 2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Le Grésivaudan/Commune de REVEL

« Aide aux communes pour la rénovation de l'éclairage public »

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,

390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex,

représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE,

agissant en vertu de la délibération n° DEL-2020-0071 du Conseil Communautaire du 21 février 2020,

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'une part,

et : La commune de REVEL,

74 Place de la Mairie , 38420 REVEL,

représentée par le Maire, Madame Coralie BOURDELAIN,

agissant en vertu de la délibération n° 2 du 18 mai 2022,

Ci-après désignée « la commune »,

d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de **REVEL** dans le cadre de l'appel à projets « Rénovation de l'éclairage public ».

ARTICLE 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

Ce programme de travaux d'économies d'énergie s'inscrit dans une troisième phase de rénovation de l'éclairage public de la commune. Il porte sur le remplacement de 54 luminaires par des LED en divers secteurs de la commune.

Le coût de ce projet est estimé à 29 365 € HT éligibles aux aides de la Communauté de communes et financés comme suit :

Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : 29 365 € HT	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT		Recettes		
			Financeurs	Montants	Taux
			TE38	14 682.50 €	50 %
			Commune	7 341.25 €	25 %
			Le Grésivaudan	7 341.25 €	25 %
	Total	29 365 €	Total	29 365 €	100 %

ARTICLE 3 : Engagements de la commune

Cette aide sera mobilisable par la commune à condition qu'elle s'engage par délibération, à :

- Mettre en place une démarche pour l'extinction nocturne, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement.
- Définir les points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés. Cette analyse peut être réalisée en interne par la commune sur la base du diagnostic ou de la cartographie systématiquement associée aux diagnostics.
- Organiser un suivi énergétique des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par le TE38 en Isère, avec une aide du Grésivaudan), ou suivi réalisé en interne.
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le concours financier du Grésivaudan.

ARTICLE 4 : Montant et règlement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à 7 341.25 € correspondant à 25 % du montant éligible de l'opération.

Il est rappelé que les aides du Grésivaudan sont versées sous la forme de fonds de concours qui peuvent aller jusqu'à 50% du reste à charge HT des travaux éligibles de la commune, une fois les autres aides mobilisées déduites (dont les aides de TE38), avec un plafond de 40 000 € par commune sur la période, jusqu'à épuisement du budget sur la période couverte par ce fonds d'aide (2020 – Décembre 2026).

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours en une fois dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 5.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

ARTICLE 5 : Pièces à fournir pour le règlement de la subvention

La commune devra fournir les pièces demandées par Le Grésivaudan pour le règlement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le Maire et par le comptable public (modèle en annexe 1).
- Un rapport d'exécution technique (modèle en annexe 2) sur la réalisation des travaux, et sur la suite donnée aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projets.
- Convention signée.

ANNEXE 2 : RAPPORT D'EXECUTION TECHNIQUE

Nom de la commune :

Calendrier de réalisation :

Description des travaux par poste, listing ou cartographie des points traités :

Les travaux ont-ils été réalisés comme prévus dans le projet?

oui non

Si non : pourquoi ?

Commentaire sur la réalisation : (points positifs, bonnes pratiques à promouvoir, difficultés rencontrées)

Quelles suites données aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projets :

- **Réflexion sur l'extinction nocturne** : *Si déjà en pratique déjà dans la commune, préciser depuis quand sinon décrire la réflexion mise en place (calendrier, groupe de travail, mise en œuvre...).*
- **Suivi énergétique des consommations d'énergie** : *décrire quel dispositif est ou a été mis en place*
- **Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction** : *décrire ce qui a été fait ou ce qui est prévu*
- **Rapport photographique** : *joindre en annexe quelques photographies attestant de la réalisation des travaux et de la communication faite sur la participation financière du Grésivaudan*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le dix huit mai, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 15

Présents : Coralie BOURDELAIN, Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Frédéric GEROMIN, Caroline DRIOL, Cathy PELOSO, Mireille BERTHUIN, Dominique CAPRON, Stéphane MASTROPIETRO, Astrid BOUCHARD, Thierry RUTGE

En visio : Christophe CORBET, Anne IZABELLE

Procurations : Antoine CREZE à Coralie BOURDELAIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme GAYET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 12 mai 2022

DELIBERATION N°2

Objet : Demande d'attribution du fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public par la Communauté de Communes Le Grésivaudan

Madame la Maire expose :

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public prévus en 2022, la commune de Revel souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES			
Postes de dépenses			Montant subventionnable	taux	Montant aides
Remplacement de 54 luminaires par des leds	29 365 € HT	TE 38	29 365,00 €	50,00%	14 682,50 €
		COMMUNE	14 382,50 €	25,00%	7 341,25 €
		GRESIVAUDAN	14 682,50 €	25,00%	7 341,25 €
Total HT	29365€ HT	Total HT	29365€ HT		29 365,00 €

Ainsi Madame la Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement de la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 7 341,25€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan,

CHARGE Madame la Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 18 mai 2022

Pour extrait certifié conforme

Coralie BOURDELAIN
Maire de Revel

